



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-neuf, le trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 28 août 2019.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL - Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX - Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Hubert THIBON - M. Bruno DAL FIUME - Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Nadine BABIN - M Rémy BELHOMME - Mme Muriel THOMAS - M. Romain DUNAND - M Georges FAUCUIT - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN - Mme Cathy ESCHALIER - M. Claude DELEYROLLE - Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

Excusés : M Gérard GSEGNER a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Catherine DIDOU a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absents : M Christophe POISSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette CAREMIAUX.

Procès-verbal du 11 juillet 2019 : Mme ESCHALIER parle de l'association Léopold Ollier citée dans le procès-verbal pour la délibération de l'achat de la maison natale Léopold Ollier. M. le Maire dit qu'il a été saisi par courrier et qu'une inexactitude s'est en effet glissée dans la rédaction de la délibération. Après avoir proposé de supprimer dans le procès-verbal la phrase concernant l'association Léopold Ollier, ledit procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Modification des statuts de la Communauté de Communes en lien avec les compétences école de musique intercommunale, éducation artistique et culturelle et avec une précision quant à la répartition des sièges composant le Conseil Communautaire après les élections de 2020 (2019-080)

➤ Répartition des sièges :

Composition du Conseil Communautaire :

« Cette composition est établie selon la répartition de l'accord local en référence à l'arrêté préfectoral en vigueur ». M. le Maire précise qu'à défaut de cet accord local, la prochaine composition du Conseil Communautaire qui sera de 31 sièges après les élections municipales de 2020, serait de 27.

➤ Compétences optionnelles supplémentaires :

- « Création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale »,
- « Pilotage et animation d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle »

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement à la majorité (1 voix contre : Mme Géraldine PLATON, 1 abstention : M Georges FAUCUIT) pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement DECLALOC (2019-087)

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Prestation de services proposée par le SISPEC pour la Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) (2019-088)

Report de la décision à une réunion ultérieure en ayant plus d'informations.

Réorganisation du réseau des finances publiques en Ardèche (2019-089)

Après en avoir délibéré, à la majorité : une voix contre (Mme Annie RICHARD), une abstention (Mme Chantal DARLIX), le Conseil Municipal le Conseil Municipal vote une motion contre la réforme proposée et demande le maintien de la Trésorerie de LES VANS

Convention de servitude de passage sur parcelle A 4153 pour extension basse tension depuis poste LA MALAUTIERE (2019-090)

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire pour la commune et M. le premier adjoint en tant que propriétaire à signer la convention de passage sur la parcelle communale cadastrée A 4153 à intervenir avec le SDE 07 pour extension basse tension depuis le poste MALAUTIERE.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 (2019-091)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Constitution d'une régie unique regroupant cantine et garderie scolaire (2019-092)

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires (2019-093)

M. le Maire en profite pour faire le point sur la rentrée scolaire :

- Avec 22 élèves en plus à l'école élémentaire, M. l'Inspecteur s'est déplacé le jour de la rentrée pour un comptage dans l'éventualité de l'ouverture d'une 7^{ème} classe. La décision vient d'être prise et elle est favorable. Les services techniques et l'équipe éducative mettront tout en œuvre dès mercredi afin que la nouvelle classe puisse fonctionner.
- Outre les travaux à la restauration scolaire (coin lavage...), des aménagements sont nécessaires pour accueillir plus de 19 élèves dans la classe du RASED qui lui-même devra être relogé (mise en place d'un escalier extérieur pour mise aux normes...).
- Le service de cantine pour la maternelle reste au même endroit tandis que les plus grands déjeuneront dans ce qui était la salle de garderie (salle des élections). Pour assurer la restauration, un agent à mi-temps est détaché du service administratif tandis qu'un agent technique assurera la plonge.
- L'accent sera mis sur le tri sélectif, les circuits courts pour l'approvisionnement, le bannissement progressif du plastique et du jetable.

Le résultat du vote sur l'adoption du règlement est le suivant : 2 abstentions : Mme DIDOU (en désaccord sur le fait de ne pas proposer de repas de substitution), Mme ESCHALIER. Le règlement est donc adopté à la majorité des présents et représentés.

Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds de solidarité pour le village de caractère de Naves (2019-094)

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise en place du régime des astreintes (2019-095) Adoptée à l'unanimité

Décision modificative budgétaire pour le budget principal numéro 2 (2019-096)

Suite aux décisions prises le 11 juillet dernier de lancer les travaux de la route de Païolive et les aménagements à l'école élémentaire, Mme PLATON explique qu'il est nécessaire de prévoir ces dépenses au budget prévisionnel. Une recette nouvelle ayant été enregistrée pour l'aménagement de la mairie, elle sera également inscrite. Adoptée à l'unanimité.

Création de poste : adjoint d'animation (2019-097)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de renforcer le service des marchés, des relations aux commerçants et aux associations, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures annualisées, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de la clé de l'aire de dépôt de déchets verts par le SICTOBA à la commune (2019-098)

Autorisation au Maire.

M. le Maire,
Jean-Paul MANIFACIER.

